

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIA GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 15 074 955,75 Euros
Siège social : 5, rue Jorge Semprun - 31400 TOULOUSE
542 080 791 R.C.S. TOULOUSE
Site Internet : www.actiagroup.com
Adresse électronique : contact@actiagroup.com
Catherine MALLET – Tél. : +33 (0)5 61 17 61 08

Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Annuelle le 30 mai 2016 à 17 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs à conférer.

Projets de résolutions

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION : (*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat net de 4 353 577,13 €.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élèvent à 2 753 € pour cet exercice, correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

DEUXIÈME RÉOLUTION : (Quitus).

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux Directoire et Conseil de Surveillance.

TROISIÈME RÉOLUTION : (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe), du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat de l'exercice attribuable au Groupe de 15 290 033 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION : (Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce).

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION : (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

Origine		
Compte « Report à Nouveau » au 31 décembre 2015		6 189 394,36 €
Résultat de l'exercice : bénéfice de		4 353 577,13 €
Affectation		
Au compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	8 532 977,39 €	
A titre de dividendes	2 009 994,10 €	
TOTAUX	10 542 971,49 €	10 542 971,49 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire brut est de 0,10 euros par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 septembre 2016.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Il sera soumis aux contributions sociales obligatoires, au taux global de 15,5 %, lesquelles seront prélevées à la source par la Société.

Par ailleurs, un acompte de 21 % d'impôt sur le revenu sera également prélevé à la source par la Société.

La loi dispense de cet acompte les contribuables célibataires, divorcés ou veufs dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros ; ce seuil étant porté à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Il est rappelé aux Actionnaires susceptibles de bénéficier de cette dispense de fournir à la Société une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle ils doivent certifier que leurs revenus sont inférieurs à l'un des seuils mentionnés ci-avant au plus tard le 30 novembre pour les distributions des années suivantes.

Il en résulte une retenue totale de 36,5 % des dividendes.

En conséquence et sous réserve de l'application d'une éventuelle dispense telle que rappelée ci-avant, seule une fraction de 63,50 % des dividendes sera effectivement versée aux actionnaires personnes physiques.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividende par action	Autres revenus distribués	
2012	0,07 €		
2013	0,07 €		
2014	0,10 €		

SIXIÈME RÉOLUTION : (Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans

la limite de 2 % du nombre d'actions composant le Capital Social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions, qui ne pourront avoir pour effet de porter le nombre total d'actions propres à plus de 10 % du Capital Social, pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement (P.S.I.) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la totalité des actions acquises à cet effet ne pourra excéder 5 % du Capital Social de la Société ;
- D'assurer la couverture de plans d'Attributions Gratuites d'Actions, de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou par Attribution Gratuite d'Actions ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'Attribution Gratuite d'Actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 823 976 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

La présente autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par la précédente Assemblée Générale du 28 mai 2015 dans sa cinquième résolution.

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION : (*Délégation de compétence pour procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un p.e.e.*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le Capital Social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'Attribution Gratuite d'Actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisée(s) par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du Capital Social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation.
- Décide que le prix des actions à émettre, en application de l'alinéa 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

HUITIÈME RÉSOLUTION : (*Pouvoirs à conférer*).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris ;
- Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change, au Siège Social.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
2. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
3. Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société [www.actiagroup.com].

A compter de la date de convocation, les Actionnaires pourront demander par écrit au Siège Social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au Siège Social de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contact@actiagroup.com] ou par fax au : 05.61.17.44.04. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être adressées au Siège Social par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [contact@actiagroup.com] ou par fax au : 05.61.17.44.04 au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.actiagroup.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au Siège Social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com) au plus tard le 9 mai 2016.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2016 minuit, tout Actionnaire pourra adresser au Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [contact@actiagroup.com] ou par fax au : 05.61.17.44.04. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

1601424